

# INTÉGRATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LA POLITIQUE FINANCIÈRE DE SMI

Selon l'extrait du VI de l'article 173 du titre VIII de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Les entreprises d'assurance et de réassurance régies par le code des assurances, les mutuelles ou unions régies par le code de la mutualité, [...] mentionnent dans leur rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique [...] ».

## Introduction

Le conseil d'administration de SMI réaffirme que sa politique de placements doit être en cohérence avec son éthique et ses valeurs de solidarité et d'entraide.

En tant qu'investisseur institutionnel, SMI se doit d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents et des autres parties prenantes en tenant notamment compte de l'intérêt général et des grands objectifs de la société. En particulier, SMI estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et responsable de l'économie.

SMI souhaite mettre en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

## Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### Résumé de la démarche

Un investissement socialement responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse des critères financiers, prend en compte les pratiques vertueuses des entreprises au plan de l'environnement, des approches sociales et de la gouvernance (critères dits ESG).

SMI souhaite mettre en place les bases qui lui permettront de tenir compte, sur l'ensemble de son portefeuille, de ces critères dans le choix de ses partenaires gérants et titres dans lesquels elle investit.

SMI n'a pas vocation à utiliser des outils spéculatifs, et souhaite

favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante. Elle fera évoluer progressivement son approche ESG par une extension progressive de son périmètre.

Cette approche fait l'objet d'une révision annuelle.

### À qui s'adresse ce rapport ?

La politique relative à la prise en compte du risque de durabilité et à l'ESG est validée chaque année par le conseil d'administration et mise en œuvre par Covéa Finance sous le contrôle de la direction générale et la direction comptable et financière de SMI.

Cette politique est présentée en assemblée générale et mise à disposition des adhérents de la mutuelle sur son site internet (<https://www.mutuelle-smi.com/>).

### Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Depuis juillet 2021, SMI a confié à Covéa Finance une partie significative de la gestion de ses placements. Dans ce cadre, Covéa Finance applique à la gestion des placements SMI les critères ESG du groupe.

L'ESG est pleinement intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance. Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires qui prend en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G) de façon à ce que l'un ne se fasse pas au détriment des autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise à horizon 2026 pour la prise en compte équilibrée des différents critères ESG.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des perspectives économiques et financières, événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (allocation d'actifs, choix sectoriels et géographiques, thématiques recherchées, etc.).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine les univers investissables et les univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

## Adhésion de Covéa Finance à des chartes et codes label prenant en compte les critères ESG

### Label ISR

Depuis 2022, Covéa Finance gère six fonds labellisés ISR :

- Covéa flexible ISR : labellisé en 2019, il s'adapte aux différentes configurations de marché permettant ainsi une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- Covéa actions solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires ;
- les quatre fonds thématiques de Covéa Finance, Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris ont également obtenu ce label ISR.

L'ambition essentielle du label ISR soutenue par les pouvoirs publics est de distinguer des fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable.

L'obtention de ce label vient reconnaître officiellement le caractère ISR des fonds, impliquant une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, et au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant.

### Label Finansol

Le fonds Covéa actions solidaires a également obtenu en 2021 le label Finansol.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il atteste véritablement du caractère solidaire d'un produit financier.

Le reporting annuel des produits labellisés Finansol sert, outre le renouvellement du label, à la consolidation des données sur l'épargne solidaire et sur les effets des mécanismes de partage et de financement. Ces données sont donc au cœur des productions de l'observatoire de la finance à impact social.

### Label Relance

Covéa Finance, soucieuse de participer à la reprise économique française, gère également deux fonds détenant le label Relance :

- Covéa Renouveau France, dont la stratégie d'investissement du compartiment consiste à sélectionner des entreprises basées en France et/ou négociées sur le marché français de tous secteurs qui participent à la sécurisation et/ou à la souveraineté de l'économie française en privilégiant les investissements dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations ;
- Covéa Perspectives Entreprises, fonds généraliste axé sur la croissance des petites et moyennes capitalisations, majoritairement françaises.

### Label Greenfin

Depuis 2022, le fonds Covéa Terra a également reçu le label Greenfin, du ministère de la transition écologique, label qui « garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. » (source : ministère de la transition écologique).

Enfin, Covéa Finance est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations unies, participe à certaines actions collectives en lien avec le Carbon disclosure project (CDP) et a rejoint en juillet 2021 la coalition pour une transition juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par Finance for Tomorrow qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs de l'écosystème financier français.

## Classification des produits financiers selon les approches SFDR et doctrine AMF

**Actions** (0,04 % des encours au 31/12/2023)

Pour rappel, la politique ESG relative aux actions s'appuie sur :

- l'analyse et la prise en compte de critères extra-financiers des émetteurs privés et souverains dans les décisions d'investissement, selon un schéma de déploiement progressif prévu dans un cadre pluriannuel ;
- une politique d'exclusion ;
- le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;
- une politique d'engagement actionnarial (y compris un volet portant sur l'exercice des droits de vote).

Elle vise à :

- disposer d'une meilleure connaissance des risques embarqués dans les portefeuilles, mais aussi des opportunités d'investissement à travers une approche extra-financière comme complément des approches financières et boursières ;
- qualifier et hiérarchiser les entreprises à l'aide de critères ESG et du dialogue actionnarial, ainsi qu'apprécier la gouvernance à travers les résolutions présentées en assemblées générales (politique d'engagement actionnarial) ;
- jouer un rôle de filtre et de prévention des risques extra-financiers avec la mise en place de critères ou de seuils potentiellement réhibitifs.

Conformément aux dispositions du mandat de gestion portant sur l'exercice des droits de vote, Covéa Finance exerce les droits de vote attachés aux actions détenues dans le portefeuille géré selon les contraintes légales.

Ces droits de vote sont exercés par Covéa Finance conformé-

ment à la politique d'engagement actionnarial publiée sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Le compte-rendu annuel relatif à la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial est également disponible sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Covéa Finance tient à la disposition de SMI le détail des votes exercés à chaque assemblée générale.

## Obligations

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies par Covéa Finance, portant sur les émetteurs souverains, d'une part, et sur les émetteurs privés, d'autre part.

### Périmètre des émetteurs souverains (19 % des encours au 31/12/2023)

À partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Nations unies, OCDE, etc.).

Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs.

Une appréciation est attribuée par pays pour chaque pilier E, S et G :

- environnement dont risque climat, gouvernance environnementale, gestion de la ressource en eau, pollution de l'air, déforestation, taux de valorisation des déchets, etc. ;
- social dont santé (dépenses de santé par habitant, malnutrition, etc.), conditions de travail (esclavage moderne, taux de chômage, etc.), éducation (quantité et qualité) ainsi que diversité et inégalités des richesses, etc. ;
- gouvernance dont droits humains (caractère démocratique, liberté de la presse, etc.), corruption, efficacité du gouvernement et pratiques fiscales, etc.

### Périmètre des émetteurs privés (34,69 % des encours au 31/12/2023)

Les fiches d'analyse produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF, rapport climat, site internet, etc.) ;
- les données relatives au climat et à la transition énergétique fournies par notre prestataire London Stock Exchange Group ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (ex. : controverses, tendances, pratiques, etc.) ;
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, ONG) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne.

Pour chaque pilier « environnement », « social » et « gouvernance », Covéa Finance a déterminé des critères, eux-mêmes subdivisés en indicateurs, qu'elle considère comme des fondamentaux communs à tous les émetteurs privés. Pour chacun de ces indicateurs et critères, une appréciation est établie :

- positive : va au-delà des attentes de Covéa Finance ;
- neutre : est en ligne avec les attentes de Covéa Finance ;
- négative : présente un certain retard au regard des attentes de Covéa Finance.

### Exemples de critères par type d'émetteurs :

Pilier	Émetteurs privés	Émetteurs souverains
Environnement	- Émissions GES - Production/traitement des déchets - Biodiversité - Etc.	- Pollution de l'air - Risque de stress hydrique - Part des renouvelables dans le mix énergétique - Déforestations sur cinq ans - Etc.
Social	- Parité F/H - Taux de rotation des effectifs - Critères ESG dans la chaîne d'approvisionnement - Etc.	- Espérance de vie à la naissance - Esclavage moderne - Taux d'alphabétisation - Employés précaires - Etc.
Gouvernance	- Transparence des politiques et rapports de rémunération	- Contrôle de la corruption

## Organismes de placements collectifs

Les OPC ont également été intégrés depuis 2019 au périmètre des actifs éligibles à une analyse ESG à la suite de la finalisation de l'intégration de critères ESG au sein des questionnaires des sociétés de gestion de portefeuille (SGP).

Des améliorations ont été apportées à compter de 2020 tant aux questionnaires SGP qu'aux questionnaires de fonds dans le cadre des évolutions réglementaires et du positionnement de Covéa Finance en matière d'ESG :

- pour les questionnaires SGP : dans le cadre de sa politique ESG, Covéa Finance applique sur ses gestions directes une politique d'exclusion. Afin que les valeurs présentes dans les portefeuilles de la multigestion puissent s'inscrire le plus possible dans le cadre fixé par cette dernière, nous favorisons au travers de ce critère les SGP dont la politique d'exclusion converge vers celle de Covéa Finance ;
- pour le questionnaire de fonds : dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, nous décidons de favoriser les portefeuilles ayant une empreinte carbone plus faible que leur indice/univers de comparaison.

Pour les OPC internes (3,80 % des encours au 31/12/2023) gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à double titre : au travers du même questionnaire SGP que pour les sociétés de gestion externes, qui intègrent des critères ESG et reflètent la robustesse de la démarche ESG de Covéa Finance organisée autour de grands principes, mais aussi et surtout au travers de la transparisation, qui permet de reconstituer chaque ligne de fonds détenue et donc de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs.

Pour les OPC externes (8,7 % des encours au 31/12/2023), l'exercice de « transparisation » (reconstitution ligne à ligne des fonds détenus dans un portefeuille) est techniquement et difficilement réalisable. C'est pourquoi l'équipe de la multigestion intègre l'ESG au travers de deux questionnaires (SGP et fonds) envoyés aux SGP externes.

## Bilan 2023 de la politique ESG de SMI et perspectives

### Informations extra-financières

#### Positionnement de Covéa Finance en matière de durabilité

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée et codifiée aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier et de l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« règlement SFDR ») et du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser

les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (règlement « taxonomie »), la société de gestion est tenue de publier des informations en matière extra-financière. S'agissant des informations sur la durabilité issues du règlement européen « SFDR », cette réglementation européenne vise à améliorer et harmoniser la transparence des acteurs des marchés financiers sur la responsabilité sociale et environnementale.

#### Transparence en matière de durabilité au niveau des produits financiers :

Afin de permettre aux investisseurs d'identifier plus facilement les produits financiers qui leur correspondent en termes d'attentes sur les enjeux environnementaux et sociaux, la réglementation durabilité (« SFDR ») demande à chaque entité de placer chacun de ses produits dans l'une des trois catégories suivantes :

- article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable ;
- article 8 : produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux ;
- article 6 : les autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques ESG leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

Les informations relatives au principe de double matérialité lié aux risques de durabilité et aux incidences négatives de durabilité sont accessibles dans la déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité disponible sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et conformément à l'approche progressive de Covéa Finance, le mandat de SMI a été rattaché à la catégorie des produits financiers de l'article 8 au sens du règlement européen SFDR : le portefeuille géré est composé d'une poche d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Dans ce cadre, les caractéristiques des volets E, S et G sont assurées via l'application stricte de la politique d'exclusion sectorielle et normative de Covéa Finance (charbon thermique, armes à sous-munitions, armes bactériologiques, tabac, jeux d'argent et de paris), par le suivi des notations E, S, et G d'une grande partie des émetteurs détenus en portefeuille (notations internes ou via notre fournisseur de données), et par le suivi des controverses pouvant aboutir à l'engagement d'un dialogue actionnarial, jusqu'à l'exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du pacte mondial des Nations unies.

La taxonomie de l'Union européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation des changements climatiques ;
- adaptation aux changements climatiques ;

- protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- prévention et contrôle de la pollution et protection des écosystèmes sains.

Le mandat ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la taxonomie européenne. Le pourcentage d'alignement sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique est actuellement faible. Seuls les deux premiers objectifs environnementaux relatifs au changement climatique sont applicables.

La part des investissements alignés sur la taxonomie repose au plan environnemental sur un accès progressif et continu aux données communiquées par les émetteurs. Covéa Finance est

en mesure de déterminer, au fur et à mesure de la mise à disposition de ces données par les émetteurs, un objectif d'alignement conformément à la réglementation depuis l'entrée en application des normes techniques le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Informations environnementales et/ou sociales liées

Le suivi des risques en matière de durabilité est intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

La politique d'investissement de Covéa Finance vise à limiter le risque de durabilité à travers un dispositif s'articulant principalement autour de la mise en place de filtres d'exclusions (normatives, sectorielles et/ou thématiques) applicables à tout investissement direct en actions ou en obligations et accessible sur le site internet et de la mise en place de critères de sélection extra-financiers en complément des critères de sélection financiers.

Le tableau ci-après récapitule les risques génériques de durabilité :

Risques génériques en cas de non maîtrise des facteurs ESG		
Environnement	Social - Sociétal	Gouvernance
Risques physiques, de transition et de réputation		
Risques de pénalités financières		
Risques réglementaires		
Risques liés au financement		
Risques de discontinuité de l'activité		
Risques de mauvaise allocation des portefeuilles		
Risques opérationnels émergents (dont technologiques)		
Risques spécifiques au réchauffement climatique et aux atteintes à la biodiversité		

L'ensemble des informations sur la prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect des objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement sont accessibles sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Conformément à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et en fonction du niveau d'encours du mandat au 31 décembre 2021, un rapport ad hoc retraçant la politique de la société de gestion sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique est mis à disposition de ses clients sur le site

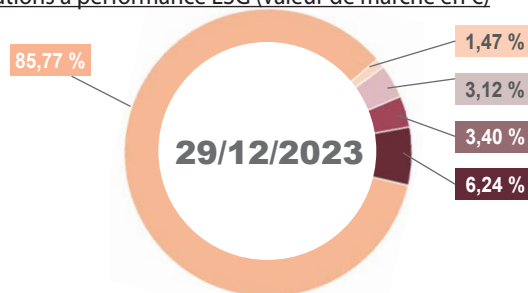
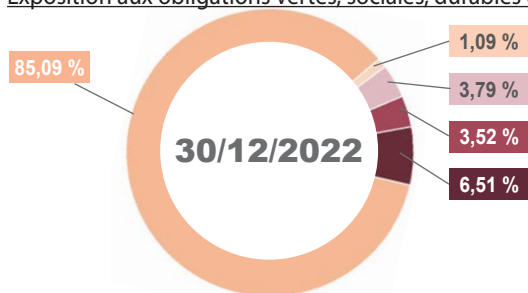
internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **Obligations**

Le poids des obligations intégrant une démarche ESG a été renforcé depuis la reprise de la gestion par Covéa Finance.

Exposition aux obligations vertes, sociales, durables et aux obligations à performance ESG (valeur de marché en €)

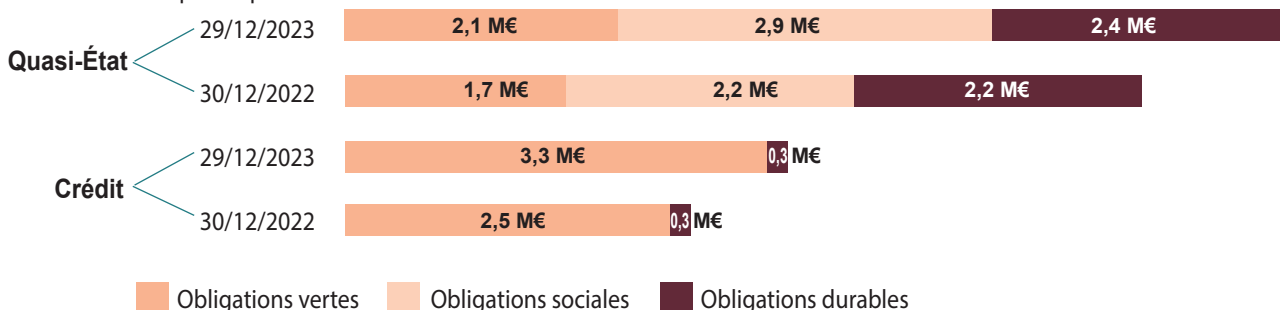


Obligations vertes	4 140 164 € (6,51 %)
Obligations sociales	2 236 838 € (3,52 %)
Obligations durables	2 407 796 € (3,79 %)
Obligations à performance ESG	691 494 € (1,09 %)
Autres actifs	54 091 893 € (85,09 %)
<b>Total</b>	<b>63 568 184 € (100 %)</b>

Obligations vertes	5 414 150 € (6,24 %)
Obligations sociales	2 949 736 € (3,40 %)
Obligations durables	2 708 947 € (3,12 %)
Obligations à performance ESG	1 275 864 € (1,47 %)
Autres actifs	74 423 768 € (85,77 %)
<b>Total</b>	<b>86 772 465 € (100 %)</b>

Répartition des obligations vertes, sociales et durables par catégorie d'émetteur (en valeur de marché)

- **État** : emprunts d'État ;
- **Quasi-État** : emprunts publics avec garantie d'État, emprunts publics, emprunts publics subordonnés et emprunts supranationaux ;
- **Crédit** : emprunts privés.



	30/12/2022		29/12/2023	
Crédit	6 080 961	69,2 %	7 538 574	68,1 %
Quasi-État	2 703 838	30,8 %	3 534 259	31,9 %
<b>Actif total</b>	<b>8 784 798</b>	<b>100,0 %</b>	<b>11 072 833</b>	<b>100,0 %</b>

En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, durables, sociales et à performance ESG, Covéa Finance ne se fixe pas d'objectifs a priori.

Cependant, compte tenu des évolutions réglementaires prévisibles, tout en privilégiant une approche rendement-risque pour les investissements, Covéa Finance est sensible au fait, pour les exercices 2023 et suivants, d'accroître l'exposition globale du portefeuille SMI à ces catégories d'obligations.

**Actions**

Compte tenu du niveau des marchés financiers en 2022, Covéa Finance a souscrit une poche d'actions limitée à 909 K€ dont 567 K€ composée de titres en direct et 342 K€ en FCP actions gérés par Covéa Finance. En 2023, cette poche a été cédée en grande partie par Covéa Finance. Au 31/12/2023, le portefeuille actions est composé de six titres vifs pour une valeur d'acquisition de 64 K€.

Covéa Finance établit ses choix d'investissement à partir des notes et critères d'exclusion E, S G définis dans sa politique de durabilité et ESG.

Au niveau du groupe, pour la poche actions, les secteurs listés ci-dessous sont responsables de plus de 93 % de l'intensité carbone des scopes 1 et 2 contre 89 % chez le MSCI World. Le poids total de ces quatre secteurs représente 48 % du por-

tefeuille Covéa Finance, alors qu'il n'en représente que 24 % chez le comparable. Cette surpondération s'explique en partie par le choix stratégique de Covéa Finance d'une quasi-absence d'investissement dans les financières (assurances et banques). Ainsi, la surpondération des quatre secteurs explique la forte intensité carbone de la poche actions par rapport à son comparable boursier.

#### Contribution en pourcentage de l'intensité carbone par secteur - Covéa Finance

	Poche Actions - Covéa Finance		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	49 %	13 %	20 %	4 %
Services aux collectivités	28 %	7 %	40 %	3 %
Industries	10 %	24 %	9 %	11 %
Énergie	6 %	4 %	20 %	6 %

#### Contribution en pourcentage de l'intensité carbone par secteur - SMI

Pour SMI, la contribution en % de l'intensité carbone est concentrée sur les secteurs de l'industrie et de l'énergie :

	Poche Actions - SMI		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	49 %	0 %	20 %	4 %
Services aux collectivités	28 %	0 %	40 %	3 %
Industries	10 %	85 %	9 %	11 %
Énergie	6 %	15 %	20 %	6 %